

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Rapport du 30 mai 2012 du Vérificateur général du Québec - Recommandations	Actions prises par le ministère
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR)	
1. Se doter d'un processus d'attribution des subventions qui permet de sélectionner les projets répondant le mieux à l'objectif du programme.	Révision du processus de sélection pour le PSISR – phase II comprenant une date limite de présentation d'un projet fixée au 30 septembre 2011, une analyse préliminaire portant sur les critères d'admissibilité et des critères d'appréciation, une analyse détaillée des projets sélectionnés et des recommandations.
2. Effectuer une analyse complète et rigoureuse des demandes d'aide qui comprend entre autres : ▪ Un suivi des commentaires reçus des autres directions du Ministère; ▪ La prise en compte de tous les éléments pertinents dans l'établissement du montant d'aide accordée; ▪ Une évaluation de la vraisemblance des budgets de dépenses.	Au cours de l'année 2010, une banque de données a été développée afin d'y consigner toutes les informations financières liées aux différentes demandes d'aides dans le cadre de tous les programmes gérés par le Fonds. Des travaux se poursuivent en vue d'obtenir des données comparatives, notamment, par type d'installation et par région. Le MELS s'assure maintenant de la prise en compte de tous les commentaires obtenus des autres directions, soit de la Direction de l'équipement scolaire (avis technique) et de la Direction du sport et de l'activité physique (avis sportif).
3. Transmettre au ministre des avis incluant des recommandations, avec l'information pertinente pour les soutenir.	Lors de la transmission des recommandations, les analystes ajoutent des éléments d'informations à la suite des avis techniques et sportifs reçues des autres directions nommées plus haut.
4. S'assurer que les conventions d'aide soient signées avant le début des travaux.	Le ministère met actuellement en place une procédure afin de transmettre les conventions d'aide financière au bénéficiaire dans les jours suivants l'autorisation finale.
5. Voir, avec diligence, aux respects des obligations applicables aux bénéficiaires, notamment à celles relatives aux règles d'attribution des contrats.	Au cours de l'été 2010, d'une ressource ayant le mandat d'assurer le respect des obligations de la convention d'aide financière, appuyée par des contrôles sur place depuis l'automne 2011. Ce nouveau processus a permis au Fonds de récupérer, en date du 19 avril 2012, une somme totalisant près de 3 millions de dollars, particulièrement, pour des taxes de vente récupérées par les bénéficiaires ou pour des travaux prévus et non réalisés. Un guide destiné aux organismes à but non lucratif (OBNL) pour l'adjudication des contrats a été développé. Il fait partie intégrante des règles et des normes du PSISR – phase II et a été approuvé par le Conseil du Trésor en juillet 2011. Le guide précise les exigences que doivent respecter les OBNL lorsqu'ils attribuent des contrats de différentes natures;
6. Effectuer une analyse adéquate de réclamation présentée avant le paiement de la subvention.	Un programme de vérification incluant les procédés à appliquer sur place en fonction des risques, préparé par une firme externe, a été développé en septembre 2010. Des projets ont fait l'objet d'une visite au cours de l'automne 2011 en vue de la réalisation des procédés de contrôle des comptes et des registres du bénéficiaire et constater que le projet a été réalisé.